

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 17 DEC. 2019

ARRÊTÉ N° 646/2019 - DIR**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 66, hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de LUTTERBACH****La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-2, R. 411-5 à R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-26, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 432-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'afin de sécuriser les usagers de la route empruntant la section de la RD 66 comprise entre le giratoire des RD 20/RD 66 et l'accès à la Route Nationale n° 66, il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de LUTTERBACH,

ARRÊTE :

1/2

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 66, dans les deux sens de circulation, du PR 0+000 au PR 0+832, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de LUTTERBACH.

Article 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de LUTTERBACH,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

La Présidente



Brigitte KLINKERT